



Ollainville

Décision n°01/2025

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'une convention de location d'un logement à titre précaire et révocable entre la commune d'Ollainville et M. David RODRIGUEZ-MAURICIO/Vanessa GUIGUEN

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la convention de mise à disposition d'un bien immobilier, situé 37 rue de la Maison Rouge à Ollainville, signée entre l'Établissement Public Foncier d'Ile de France et la commune d'Ollainville,

Vu la délibération n°CM44/121/2019 du 17 décembre 2019 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°2 à cette convention, par laquelle le Conseil Municipal a pris acte de la mise en location par M. le Maire, avec signature d'une convention d'occupation précaire, du logement situé 37 rue de la Maison Rouge,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention qui précise donner en location à titre précaire et révocable à Monsieur David RODRIGUEZ-MAURICIO et Madame Vanessa GUIGUEN, un pavillon d'habitation, sur une parcelle de 648 m² de terrain, situé 37 rue de la Maison Rouge à Ollainville.

ARTICLE 2 :

De fixer le montant de l'indemnité d'occupation sur la base des plafonds mensuels de loyers des opérations conventionnées par l'État, calculés selon la surface utile pour un logement de type PLAI de la zone I puis indexée sur l'indice de revalorisation des loyers (IRL) et réajustée le 1^{er} janvier de chaque année.

ARTICLE 3 :

Cette attribution prendra effet le 8 janvier 2025.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.



Le 6 janvier 2025
Monsieur le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 07/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AU-091-219104619-20250106-DEC012025-R